

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL30

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« dispositions »

les mots :

« modifications projetées en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.